



**CONVENTION DE COMPTE DE
DÉPÔT AU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

**MODIFICATION DES
CONDITIONS ET TARIFS
POUR LES PARTICULIERS**

Vous trouverez ci-après les évolutions des conditions et tarifs de nos produits et services à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les conditions et tarifs indiqués en **vert** sont ceux modifiés, le reste de ces conditions et tarifs est sans changement. Vous pouvez consulter l'ensemble de nos conditions tarifaires sur le site [hellobank.fr](https://www.hellobank.fr)⁽¹⁾

- Vous êtes réputé avoir accepté ces nouvelles conditions si vous n'informez pas la Banque de votre refus avant le 1^{er} octobre 2026.

- Vous pouvez refuser les nouvelles conditions liées à la gestion de votre compte de dépôt ou à celle de votre carte en **résiliant** votre convention de compte de dépôt ou votre contrat carte **sans frais avant le 1^{er} octobre 2026.**

Pour tout autre produit ou service concerné, reportez-vous aux conditions de résiliation prévues dans le contrat relatif à ce produit ou service.

À défaut de résiliation avant le 1^{er} octobre 2026, les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront.

- Si vous avez des interrogations sur ces modifications ou sur les modalités et conséquences du refus des nouvelles conditions, vous pouvez vous rapprocher de la Hello Team par téléphone au 01 43 63 15 15⁽²⁾

Nos tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

⁽¹⁾ Coût de connexion selon opérateur

⁽²⁾ Appel non surtaxé. 6j/7 de 8 h à 20 h en semaine et de 8 h à 18 h le samedi.

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

OFFRE HELLO PRIME

► Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Nos offres Hello Prime évoluent. Pour les offres Hello Prime souscrites à partir du 1^{er} octobre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services :

- mensuelle

GRATUIT
sous réserve de verser
au moins 1500€ / mois
sur votre compte,
sinon 6€ / mois⁽¹⁾

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte Hello Prime

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte virtuelle Hello Prime

- Avantages complémentaires⁽²⁾ :
 - Accès prioritaire au service clientèle
 - Cashback boosté
 - Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées



(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte de dépôt associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 6€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois, par tout moyen (hors virements entre deux comptes Hello bank! du client), entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) Dans les conditions prévues au contrat.

OFFRE HELLO PRIME DUO

► Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Nos offres Hello Prime évoluent. Pour les offres Hello Prime Duo souscrites à partir du 1^{er} octobre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services :

- mensuelle

GRATUIT
sous réserve de verser
au moins 1500€ / mois
sur votre compte,
sinon 9€ / mois⁽¹⁾

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte virtuelle Hello Prime, 1 carte par cotitulaire



Avantages complémentaires⁽²⁾ :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte joint associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 9€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) Dans les conditions prévues au contrat.

Produits et service n'étant plus commercialisés

La composition de nos offres Hello Prime évolue à compter du 1er octobre 2026. Les offres Hello Prime composées comme ci-dessous ne sont plus proposées à la souscription à compter de cette date. Les contrats liés aux produits inclus dans ces offres se poursuivent sur la base des tarifs ci-après.

OFFRE HELLO PRIME

► Pour les comptes de dépôt individuels de clients majeurs

Pour les offres Hello Prime souscrites jusqu'au 30 septembre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services :

- mensuelle

GRATUIT
sous réserve de verser
au moins 1500€ / mois
sur votre compte,
sinon 6€ / mois⁽¹⁾

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte Hello Prime



- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte virtuelle Hello Prime



- Facilité de caisse (montant définit contractuellement)⁽²⁾

Avantages complémentaires⁽³⁾ :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées

(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte de dépôt associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 6€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois, par tout moyen (hors virements entre deux comptes Hello bank! du client), entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs. À l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur. Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre convention de Facilité de caisse dès que votre compte est débiteur. Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G.) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %. Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement. Le TAEG correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime. En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables. Au 01/10/2025 par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le TAEG qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an. La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière. Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée. Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

(3) Dans les conditions prévues au contrat.

OFFRE HELLO PRIME DUO

► Pour les comptes de dépôt joints de clients majeurs

Pour les offres Hello Prime Duo souscrites jusqu'au 30 septembre 2026 :

Cotisation à une offre groupée de services :

- mensuelle

GRATUIT
sous réserve de verser
au moins 1500€ / mois
sur votre compte,
sinon 9€ / mois⁽¹⁾

Incluant :

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :

Carte virtuelle Hello Prime, 1 carte par cotitulaire

- Facilité de caisse (montant définit contractuellement)⁽²⁾

Avantages complémentaires⁽³⁾ :

- Accès prioritaire au service clientèle
- Cashback boosté
- Avantages ponctuels dans le cadre d'opérations commerciales ciblées



(1) Chaque mois, la cotisation sera de 0€ / mois sous réserve de verser mensuellement 1 500€ sur le compte joint associé à l'offre, sinon la cotisation sera de 9€ / mois. Les versements sur ce compte peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois entre le premier et le dernier jour calendaire du mois. Les mois de souscription et de résiliation de l'offre ne sont pas concernés et ne seront pas facturés.

(2) La Facilité de caisse de l'offre Hello Prime Duo vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant maximal autorisé convenu à votre Convention de Facilité de caisse (le contrat) et sur une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours consécutifs. A l'issue de la durée maximale de 15 jours, le solde de votre compte doit obligatoirement être créditeur. Des agios (intérêts) sont perçus au taux nominal conventionnel indiqué dans votre Convention de Facilité de caisse dès que votre compte joint est débiteur. Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et que vous êtes débiteurs de 300 euros pendant 15 jours consécutifs, vous payez des intérêts au taux nominal conventionnel de 11,91 % soit un Taux Annuel Effectif Global (T.A.E.G.) (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) de 22,83 %. Le taux nominal conventionnel est le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage fixe annuel, appliqué au montant utilisé de la Facilité de caisse. C'est à partir de ce taux que les intérêts sont calculés trimestriellement. Le T.A.E.G. correspond au coût réel total de l'utilisation de la Facilité de caisse sur une durée de quinze jours et comprend les intérêts et les frais de gestion. Les frais de gestion de 2,21 € par mois (hors offre promotionnelle temporaire sur la cotisation à l'offre Hello Prime) sont inclus dans la cotisation mensuelle de votre offre Hello Prime. En cas de dépassement de votre Facilité de caisse, vous serez également redevable d'agios (intérêts) au taux nominal conventionnel majoré tel que prévu dans votre Convention de Facilité de caisse qui reprend l'ensemble des conditions financières applicables. Au 01/10/2025, par exemple, si le montant maximal autorisé de votre Facilité de caisse est de 300 euros et sur la base d'un dépassement de 10 % du montant maximum autorisé, au taux d'intérêts majoré de 14,41 %, pour une durée de 15 jours, le T.A.E.G. qui s'applique au montant du dépassement ressort, conformément à la méthode de calcul actuellement en vigueur à 15,72 % l'an. La durée de la période en cas d'utilisation et de dépassement est journalière. Vous devez respecter le montant maximum autorisé de votre Facilité de caisse et sa durée. Les exemples ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne valent en aucun cas accord de la Banque sur une utilisation de la Facilité de caisse au-delà du montant maximum autorisé et de sa durée ou de son dépassement.

(3) Dans les conditions prévues au contrat.

Une question ? **La Hello Team vous répond !**



Contactez un conseiller par chat
ou via la messagerie sécurisée
hellobank.fr



Appelez-nous au 01 43 63 15 15
(coût d'un appel local depuis un poste fixe
en France métropolitaine)

*Abonnement à des services de banque à distance
(Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité,
hors coût de communication ou de fourniture d'accès à
Internet.

Hello bank!, l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA
BNP Paribas, SA au capital de 2 329 375 778 € - Siège social :
16 boulevard des Italiens, 75009 Paris - Immatriculée
sous le n° 662 042 449 RCS Paris. Orias n° 07 022 735.
www.orias.fr - Hello bank! : 01 43 63 15 15 (coût d'un appel local depuis
un poste fixe en France métropolitaine). hellobank.fr - Réf : MN37579
- 01/06/2025. N° ADEME : FR200182_03KLJL

